Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_064-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

CONVOCATION : 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

64. FINANCES - ENFANCE-JEUNESSE - Choix du mode de gestion de la future crèche municipale - recours à une délégation de service public et à une assistance à maîtrise d'ouvrage (Acte 1.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1121-3, L.3131-1 et suivants,
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 et ses textes d'application, ayant confié aux communes, à compter du 1er janvier 2025, la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, avec pour missions notamment la planification, la structuration et le développement de l'offre d'accueil sur leur territoire,
Vu le projet de création d'une crèche municipale d'une capacité de 24 places, dont l'ouverture est prévue en 2027, crèche située à la ZAC des Prairies,

M. Yannick GOURIÉ, adjoint à l'enfance jeunesse présente l'exposé suivant :

Notre commune connait depuis plusieurs années, un développement soutenu. Nous accueillons de nouveaux habitants, et notamment de jeunes ménages et des familles, ce qui est une richesse pour notre territoire mais implique aussi de nouvelles responsabilités.

Depuis le 1er janvier 2025, la commune est devenue autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cela signifie concrètement que nous devons organiser, structurer et développer une offre de modes de garde adaptée aux besoins des familles de notre territoire. Or, nous le constatons, les besoins en matière de garde des jeunes enfants sont aujourd'hui importants et en évolution. Pour de nombreuses familles, l'accès à un mode de garde constitue une condition essentielle pour concilier vie professionnelle et vie familiale et pour s'installer durablement sur la commune.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de création de la future crèche municipale, dont l'ouverture est prévue en 2027. Ce projet vise à renforcer et compléter l'offre existante, en garantissant un service de qualité, accessible aux familles.

L'analyse des différents modes de gestion met en évidence l'intérêt du recours à une délégation de service public. En effet le recours à une DSP permet de confier l'exploitation du service à

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_064-DE

un opérateur spécialisé, tout en conservant un cadre contractuel précis et un contrôle renforcé par la collectivité.

Par ailleurs, considérant que la procédure de délégation de service public présente une technicité juridique, financière et organisationnelle particulière, notamment pour la définition du périmètre du service, des obligations du délégataire et des critères de sélection des candidats, il apparaît opportun, afin de sécuriser la procédure et d'accompagner la commune dans la préparation des documents de consultation et l'analyse des offres, de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission EJVS en date du 16/12/2025,
Vu l'avis de la commission « AFRH » en date du 20/05/2026,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans la définition du montage de la délégation de service public, la rédaction des documents de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que, le cas échéant, l'accompagnement jusqu'à la phase de négociation.
- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la future crèche municipale dont l'ouverture est prévue en 2027. La délégation de service public portera sur l'exploitation et la gestion de la crèche municipale, incluant notamment la gestion du personnel affecté à la structure, l'accueil des enfants et des familles, la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement, ainsi que le respect des normes réglementaires, contractuelles et des orientations fixées par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage conformément aux règles de la commande publique.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,

